



Intitulé	Aide à la réforme sanitaire des chèvres laitières
Objet	Apporter aux producteurs de lait (livreurs et transformateurs), ayant des problèmes sanitaires entraînant des pertes économiques au niveau de l'élevage, une aide au sur-renouvellement.
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de caprins lait doivent répondre aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique par les organismes départementaux pour les éleveurs livreur ➤ Etre suivi en appui technique fromagers pour les producteurs fermiers ➤ Attester d'un problème sanitaire nécessitant un sur-renouvellement ➤ Avoir un troupeau en règle en matière d'identification et de police sanitaire
Conditions d'attribution	<p>Deux phases dans le projet d'une durée maximale de 12 mois :</p> <p>1. Phase d'assainissement</p> <p>L'éleveur et le technicien d'élevage établiront un plan d'assainissement du troupeau qui comportera la liste des chèvres à éliminer et la date de réforme prévue.</p> <p>2. Phase de remplacement</p> <p>L'éleveur et le technicien établiront la liste descriptive des animaux de remplacement qui comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la liste (numéro et nom des animaux de remplacement) ➤ la date d'achat (ou de mise en production par des chevrettes)
Animaux éligibles	<p>L'augmentation de cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de chevrettes de 12 mois maximum ➤ Accroissement interne au-delà du seuil de 25%
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage à maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans .
Montant	<p>Le montant du prêt est de 150 € maximum par chevrlette.</p> <p>Le nombre d'animaux finançable est déterminé comme suit :</p> $\left[\begin{array}{ccc} \text{Nombre de chèvres} & & \text{Renouvellement} \\ \text{achetées ET} & \text{---} & \text{normal} \\ \text{gardées} & & \text{(25\%)} \end{array} \right]$ <p>limité au nombre de chèvres éliminées.</p>
Seuil	<p>Le nombre minimum d'animaux aidés est de 15 chevrettes.</p> <p>Le prêt est plafonné à 35 000 € d'encours.</p>